



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Fluid-setral-FKR Aérosol

UFI: 3H30-409Q-G007-YFDW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agent lubrifiant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: EUROTECH NEOVAL AG

Rue/B.P.: Unterlettenstrasse 14

Place, Lieu: 9443 Widnau

Suisse

WWW: www.eurotech-neoval.ch

E-mail: office@eurotech-neoval.ch

Téléphone: +41 (0)71 555 0170

Télécopie: +41 (0)71 555 0174

Service responsable de l'information:

Téléphone: +41 (0)71 555 0170, office@eurotech-neoval.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Schweiz, Téléphone: 145

Giftzentrale Wien, Téléphone: 0043-1-4064343

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222; H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Danger**

| | | |
|-----------------------|-----------|--|
| Mentions de danger: | H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| | H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Conseils de prudence: | P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| | P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| | P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. |
| | P251 | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |
| | P261 | Éviter de respirer les aérosols. |
| | P410+P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. |
| | P501 | Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. |



2.3 Autres dangers

Un échauffement au-dessus de 50 °C provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.

L'inhalation produit un effet narcotique/une sensation d'ivresse.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Aérosol avec huile de paraffine

Composants dangereux:

| Identificateurs | Désignation Classification | Teneur |
|--------------------------------|--|-----------|
| N°CE 203-448-7 CAS 106-97-8 | n-Butane, pur Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280. | 25 - 40 % |
| N°CE 200-827-9 CAS 74-98-6 | Propane Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Comp.); H280. | 25 - 40 % |
| N°CE 200-857-2 CAS 75-28-5 | Isobutane, pur Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Comp.); H280. | < 10 % |

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises respiratoires, une assistance médicale est indispensable.

Après contact avec la peau: En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau et du savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: L'absorption n'est pas considérée comme un risque d'exposition.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation: L'inhalation produit un effet narcotique/une sensation d'ivresse.

En cas d'une exposition prolongée: Nausée, état semi-conscient, maux de tête, excitation, somnolence, vertiges, état inconscient.

En présence de fortes concentrations de vapeur: troubles du SNC, état inconscient.

Après contact avec la peau: Légèrement irritant.

Après contact avec les yeux: Légèrement irritant.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.



RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, mousse, poudre d'extinction, jet d'eau en aspersion.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Extrêmement inflammable. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles qui sont plus lourds que l'air. Ils s'épanchent au niveau du sol et peuvent causer un retour de flammes sur de grandes distances.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires: Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

L'eau contaminée ayant servi à l'extinction doit être éliminée selon les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant non inflammable (par ex.

sable/terre/kieselguhr/vermiculite) et éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur. Éliminer le résidu avec beaucoup d'eau.

En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires: Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Porter un équipement de protection approprié.



Protection contre l'incendie et les explosions:

Réceptif sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec des substances comburantes, auto-inflammables ou s'enflammant facilement.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

| N°CAS | Désignation | Type | Valeur limite |
|-----------|----------------------------------|-------------|--|
| 8042-47-5 | Huile minérale blanche (pétrole) | Suisse: VME | 5 mg/m ³ (fraction inhalable) |
| 106-97-8 | n-Butane, pur | Suisse: VLE | 7600 mg/m ³ ; 3200 ppm |
| | | Suisse: VME | 1900 mg/m ³ ; 800 ppm |
| 74-98-6 | Propane | Suisse: VLE | 7200 mg/m ³ ; 4000 ppm |
| | | Suisse: VME | 1800 mg/m ³ ; 1000 ppm |
| 75-28-5 | Isobutane, pur | Suisse: VLE | 7600 mg/m ³ ; 3200 ppm |
| | | Suisse: VME | 1900 mg/m ³ ; 800 ppm |

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de liaisons organiques) conforme à la norme EN 14387.

Concerne Propane en général:

En cas de dépassement de la concentration, utiliser un appareil isolant!

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.

Type de gants: Caoutchouc nitrile - Epaisseur du revêtement: 0,40 mm

Période de latence: > 480 min

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.



Mesures générales de protection et d'hygiène:

- Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.
- Changer les vêtements imprégnés.
- Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| État physique à 20 °C et 101,3 kPa | Forme: Aérosol |
| Couleur: | incolore |
| Odeur: | caractéristique |
| Seuil olfactif: | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion/point de congélation: | Aucune donnée disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | -44 °C |
| Inflammabilité: | Extrêmement inflammable. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: | LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 1,40 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 32,00 Vol% |
| Point éclair/plage d'inflammabilité: | <= 0 °C |
| Température de décomposition: | Aucune donnée disponible |
| pH: | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique: | Aucune donnée disponible |
| Solubilité: | soluble dans hydrocarbures |
| Solubilité dans l'eau: | insoluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | Aucune donnée disponible |
| Tension de vapeur: | Aucune donnée disponible |
| Densité: | à 20 °C: 0,84 g/mL |
| Densité de la vapeur: | Aucune donnée disponible |
| Caractéristiques des particules: | Non applicable |

9.2 Autres informations

| | |
|------------------------------------|---|
| Propriétés explosives: | Le produit est non explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air risquant d'exploser. |
| Propriétés comburantes: | Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité: | Aucune donnée disponible |
| Taux d'évaporation: | Aucune donnée disponible |
| Indications diverses: | Aucune donnée disponible |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Aérosol extrêmement inflammable.
- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.



10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Récepteur sous pression.

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

Protéger de la radiation solaire et de températures supérieures à 50 °C.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.
Toxicité aiguë (dermique): Manque de données. non irritant
Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.
Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données. légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire: Manque de données.
Sensibilisation cutanée: Manque de données.
Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.
Cancerogénité: Manque de données.
Toxicité pour la reproduction: Manque de données.
Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.
Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Aucune donnée disponible

Autres informations: Aucun effet sensibilisant connu.

Symptômes

En cas d'inhalation: L'inhalation produit un effet narcotique/une sensation d'ivresse.
En cas d'une exposition prolongée: Nausée, état semi-conscient, maux de tête, excitation, somnolence, vertiges, état inconscient.
En présence de fortes concentrations de vapeur: troubles du SNC, état inconscient.
Après contact avec la peau: Légèrement irritant.
Après contact avec les yeux: Légèrement irritant.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Indications diverses: Aucune donnée disponible



12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 16 05 04* = Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Même après usage, ne pas ouvrir de force ni incinérer.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 10* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion. Pour une élimination en bonne règle des déchets, vider complètement la bombe aérosol de son contenu.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS

IMDG: UN 1950, AEROSOLS

IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5F
IMDG: Class 2, Subrisk -, see SP63
IATA-DGR: Class 2.1



14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: RID: Classe de danger 23, Numéro ONU UN 1950
Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Conditionnement - Instructions: P207 LP200
Conditionnement - Dispositions particulières: PP87 RR6 L2
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:
MP9
Code de restriction en tunnel: D

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Équipement nécessaire: PP - EP - A
aération: VE01,VE04

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-D, S-U
Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959
Quantités limitées: See SP277
Excepted quantities: E0
Conditionnement - Instructions: P207, LP200
Conditionnement - Réglementations: PP87, L2
IBC - Instructions: -
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: -
Instructions réservoirs - Réglementations: -
Arrimage et manutention: SW1 SW22
Séparation: SG69
Propriétés et observations: -
Groupe de ségrégation: none

**Transport aérien (IATA)**

| | |
|--|--|
| Etiquette de danger: | Flamm. gas |
| Code de quantité exceptée: | E0 |
| Avions passagers et cargo: Quantité limitée: | Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G |
| Avions passagers et cargo: | Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg |
| Avion-cargo uniquement: | Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg |
| Dispositions particulières: | A145 A167 A802 |
| Emergency Response Guide-Code (ERG): | 10L |

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directives nationales - Suisse**

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

55 % en poids = 462 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

VOC conforme Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

env. 55 % en poids = 462 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Risques physiques: Code P3a, Quantity threshold 150 000 kg / 500 000 kg

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H220 = Gaz extrêmement inflammable.

H222 = Aérosol extrêmement inflammable.

H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée:

25.4.2005

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information



| | |
|----------------------------|---|
| Abréviations et acronymes: | ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures |
| | ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| | Aerosol: Aérosol |
| | AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise |
| | CAS: Service des résumés chimiques |
| | CE: Communauté européenne |
| | CFR: Code des règlements fédéraux |
| | CLP: Classification, étiquetage et emballage |
| | Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses |
| | DMEL: Dose dérivée avec effet minimum |
| | DNEL: Dose dérivée sans effet |
| | EN: Norme européenne |
| | EQ: Quantités exceptées |
| | Flam. Gas: Gaz inflammables |
| | IATA: Association du transport aérien international |
| | IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses |
| | IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| | LEP: Limite d'exposition professionnelle |
| | LIE: Limite Inférieure d'Explosivité |
| | MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| | ONU: Organisation des Nations unies |
| | OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail |
| | PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique |
| | PNEC: Concentration prédite sans effet |
| | Press. Gas: Gaz sous pression |
| | REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques |
| | RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses |
| | SNC: Système nerveux central |
| | TLV: Valeur limite d'exposition |
| | TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses |
| | UE: Union européenne |
| | vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables |

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.